

Procès-Verbal de reconnaissance – Commune de THIERS Application du Régime Forestier

9200-19-GUI-SAM-097 : mode opératoire / application du Régime Forestier : reconnaissance contradictoire des forêts.

Etabli contradictoirement entre Messieurs David DEROSSIS, Adjoint Délégué et Aurélien CHASSAIGNE, Responsable du Centre Technique Municipal, représentant la commune de THIERS,

et Monsieur POUGET, technicien forestier territorial au sein de l'unité territoriale Livradois - Forez pour l'Office National des Forêts.

En application de l'article R 214-6 du code forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016, il a été procédé le 04 Mars 2022, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés des sections de « Joanis » et de « Vernieres et des Joanis » aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L211-1 du code forestier.

I – DESIGNATION DU BIEN OBJET DE LA RECONNAISSANCE

A - Les propriétés forestières des sections de « Joanis » (parcelle cadastrale ZM 60) et de « Vernieres et des Joanis » (parcelles cadastrales D 797 partie et D 826) sont situées sur le territoire de la commune de THIERS pour une surface totale de 6.1230 ha dont 1 ha relève déjà du régime forestier sur la parcelle D 797. La présente reconnaissance portera donc sur 5,1230 ha.

B - La matrice de toutes parcelles cadastrales objet de la présente reconnaissance est annexée au présent PV.

C - La section de « Joanis » ne possède pas avant le présent dossier de forêt relevant du Régime Forestier et il est proposé de la nommer forêt sectionale de Joanis. La forêt de la section de « Vernieres et des Joanis » est usuellement appelée forêt sectionale de « Vernieres et des Joanis » (1 ha de forêt relève déjà du Régime Forestier avant le présent dossier).

D - Les limites de ces parcelles sont très partiellement identifiables sur le terrain, elles seront à clairement identifier ultérieurement. Des dessertes non cadastrées (parcelle D 826) et une potentielle outre-passe (parcelle ZM 60) ont été repérées lors des visites de terrain.

E - Infrastructures et équipements.

Les propriétés bénéficient d'une desserte assurée à la fois par la présence de voies publiques et de pistes forestières adaptées aux grumiers.

Sur la parcelle D 826 en plus de pistes non cadastrées semblant desservir d'autres parcelles, nous notons la présence d'une ligne électrique ou de télécommunication.

Autres observations éventuelles sur les caractéristiques de la propriété forestière :

La présence de maisons abandonnées est à noter en limite de la parcelle D 826.

II – ENJEUX FONCIERS – BAUX – CONVENTIONS D'OCCUPATION

Il est fait état des obligations, servitudes et occupations diverses suivantes :

- Aucune servitude particulière ou convention d'occupation n'a été signalée.

III – RECONNAISSANCE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS ET MILIEUX NATURELS

3.1 Approche générale du milieu naturel et forestier – enjeux sylvicoles, environnementaux, sociaux identifiés lors de la visite des lieux :

Parcelle cadastrale D 797 partie

○ *Enjeux sylvicoles :*

Une plantation de douglas sur cette parcelle bénéficiait déjà du Régime Forestier (1 ha).

Le reste de la parcelle est boisée de feuillus divers, dont une belle hêtraie améliorable avec d'éventuelles petites coupes de bois de chauffage (cessions, affouage ?).

Les boisements présents méritent de relever du Régime Forestier dans leur entièreté.

Les problèmes de desserte de cette dernière devront être résolus avant d'envisager des opérations d'amélioration.

○ *Enjeux environnementaux et paysagers :*

Aucun enjeu environnemental connu.

Cependant la parcelle cadastrale communale réservée à la desserte de la parcelle (accès à la route sur l'ouest) se situe en zone humide.

○ *Enjeux sociaux :*

Pas d'enjeux sociaux décelés.

○ *Desserte et limites :*

Les limites de la parcelle cadastrale dans son entièreté ont été matérialisées selon les murets, bornes, arbres têtards et relevés GPS réalisés.

La desserte de cette parcelle est un point noir identifié. Il a été signalé pour le schéma de desserte datant de 2022.

En effet la première éclaircie, du peuplement de douglas, vendue en 2016 à l'unité de produits à la société Sud Abies n'a pu être réalisée :

Après plusieurs contacts avec les propriétaires privés, aucun accord n'a abouti, ils ont interdit le passage sur leurs parcelles (plus précisément MR Tholoniat).

Une autre sortie par l'est de la parcelle sur chemin cadastré existant est aussi impossible, aucun engin ne pouvant l'emprunter.

Enfin la parcelle cadastrale réservée à l'ouest à des fins de desserte de cette parcelle et débouchant sur la route ne peut être empruntée car en zone humide.

○ *Classement de la parcelle :*

URBANISME (PLU du 30/09/2019) : Zone N.

Il s'agit d'une zone naturelle, qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, du paysage et de leur intérêt écologique.

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS (25/11/2019) : Périmètre à boisement libre.

Parcelle cadastrale D 826

○ *Enjeux sylvicoles :*

Parcelle boisée de feuillus divers et épars de qualité chauffage.

La taille de la parcelle et le peuplement en place cantonneront les opérations sylvicoles possibles à un marquage de bois de chauffage pour éventuellement une cession à un particulier.

○ *Enjeux environnementaux et paysagers* :
Aucun enjeu environnemental connu.

Une amélioration de ce peuplement adapté à la station, tout en conservant sa diversité est envisageable en adoptant une sylviculture visant à favoriser les plus beaux brins présents sur la parcelle.

○ *Enjeux sociaux* :

La proximité de maisons abandonnées dont on ne connaît pas l'avenir est à noter ainsi qu'une desserte interne privée, non cadastrée mais qui semble desservir d'autres parcelles.

Il faut aussi noter la présence en parcelle d'une ligne PTT ou EDF et d'une carrière.

○ *Classement de la parcelle* :

URBANISME (PLU du 30/09/2019) : Zone N.

Il s'agit d'une zone naturelle, qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, du paysage et de leur intérêt écologique.

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS (25/11/2019) : Périmètre à boisement libre.

Parcelle cadastrale ZM 60

○ *Enjeux sylvicoles* :

Futaie feuillue bien desservie, de qualité chauffage, avec semis de douglas bienvenus partout en sous-étage.

○ *Enjeux environnementaux et paysagers* :

Aucun enjeu environnemental connu.

Parcelle en crête culminant à 762 m d'altitude.

La collectivité devra faire un choix quant au type de peuplement qu'elle souhaite développer.

Conservation de l'actuelle futaie feuillue peut-être plus résiliente vis-à-vis des aléas climatiques, avec une possible amélioration, ou bien évolution vers la futaie résineuse de douglas, car sans action, ces derniers prendront très vite le dessus sur le peuplement de l'étage dominant actuel.

○ *Enjeux sociaux* :

Pas d'enjeux sociaux décelés.

Une outrepassé de la parcelle riveraine a éventuellement été repérée, un bornage ultérieur sera sûrement nécessaire.

○ *Classement de la parcelle* :

URBANISME (PLU du 30/09/2019) : Zone A.

Les zones A correspondent à des zones agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique.

(Article A 13-Espaces libres et plantations :

Sauf nécessité technique absolue, la végétation existante sera respectée dans l'ensemble de la zone. Les arbres abattus seront remplacés par un nombre équivalent d'arbres de haute tige nouveaux).

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS (25/11/2019) : Périmètre à boisement libre.

IV – SUR LA BASE DE CETTE RECONNAISSANCE DES LIEUX,

L'Office National des Forêts considère que :

a) - Sont parfaitement susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière les parcelles cadastrales ZM 60, D 797 partie et D 826 qui présentent comme vu ci-dessus (III) des peuplements sains, dynamiques, à capacité de production moyenne à forte ainsi que des milieux naturels permettant une gestion adaptée favorable à la biodiversité.

Cf. liste jointe des parcelles cadastrales pouvant se voir appliquer le Régime Forestier, soit une surface totale de 5 ha 12 a 30 ca.

Observations complémentaires du représentant de la commune (dont l'expression s'il y a lieu a lieu *S²LO*)
désaccord) :

.....

.....

.....

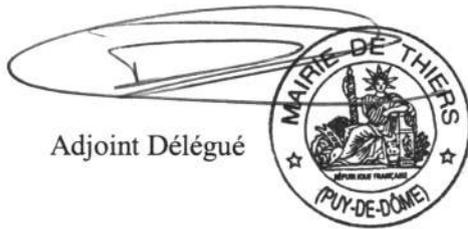
.....

.....

Fait à THIERS , le 13 juin 2023

Pour la Ville de THIERS,

David DEROSSIS



Adjoint Délégué

Pour l'ONF,

le technicien forestier territorial,

Ludovic POUGET



Pour l'ONF, Avis favorable à l'application du Régime Forestier sur les parcelles cadastrales récapitulées dans le tableau ci-après :

Liste des parcelles cadastrales :

Propriétaire	Territoire communal	Section cadastrale	N° de parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface proposée pour l'application du RF (ha)
Section de JOANIS	Thiers	ZM	60	Les Joanis	1.7070	1.7070
Section de VERNIERES ET DES JOANIS		D	797	Sur le bois	3.3700	2.3700
		D	826	Moulin des Vernieres	1.0460	1.0460